



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-114

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DDFIP 79

79-2019-09-20-002 - PELP Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux
fiscal (2 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2019-09-20-002

PELP Délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux fiscal

PELP Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels des deux-Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Néant		
-------	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ESPANA Maud	GERNIGON Martine	KERNEUR Sabine
-------------	------------------	----------------

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Néant		
-------	--	--


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

ESPANA Maud	GERNIGON Martine	KERNEUR Sabine
-------------	------------------	----------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux-Sèvres.

A Niort le 20 septembre 2019

Le responsable du Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels

L'inspectrice des Finances Publiques

Valérie VIRION


Valérie VIRION
Inspectrice des Finances Publiques